

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### Article 1 : Validité et objet

Le présent document a pour objet la location de chaînes de mesures et accessoires dont la désignation figure dans chaque proposition de location.

Les conditions générales éventuelles du client, qui sont incompatibles avec les présentes conditions ne lient pas HYDREKA, même si celle-ci ne s'y est pas expressément opposée.

Le contrat est conclu et accepté irrévocablement après retour du devis accepté par le client ou l'émission d'une commande faisant référence à la proposition d'HYDREKA. Les conditions particulières indiquées explicitement sur une proposition d'HYDREKA prévalent sur les conditions du présent document.

Le client s'engage à suivre les règles de l'art et du bon sens dans l'utilisation et la préservation du matériel loué. Il s'assurera également que les personnels détachés à l'exploitation des ces matériels possèdent les compétences professionnelles nécessaires pour une utilisation en toute sécurité.

### Article 2 – Annulation de commande

Dans l'éventualité d'une annulation de commande, si l'annulation intervient après enlèvement par le transporteur ou le client, dans un délai maximum de 2 jours, la participation aux frais engagés ainsi qu'aux pertes d'exploitation sera de 20% du montant du contrat. Pour une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant la date prévue d'enlèvement, cette participation sera de 10% du montant du contrat.

La participation ne pouvant dépasser 500 Euro HT, hors frais de transport.

### Article 3 : Expédition du matériel

#### 3.1 Transport assuré par HYDREKA :

HYDREKA assure l'organisation du transport du matériel sur le lieu de livraison défini par le client. Sans indication particulière du client, le mode de transport est choisi par HYDREKA en fonction des délais requis par le client et des disponibilités de matériel. La date de début de mise à disposition du matériel est la date de première présentation, du matériel au client ou la date de début de location stipulée sur la commande, si celle-ci est postérieure à la date de présentation du matériel.

HYDREKA n'ayant pas une totale maîtrise des transports sous traités, ne pourra être tenu responsable d'un retard occasionné par un manquement du transporteur chargé de l'expédition.

#### 3.2 Transport assuré par le locataire :

Dans le cas où le client désire définir un mode de transport différent de celui préconisé par HYDREKA ou simplement prendre en charge le transport du matériel loué, la date d'effet de mise à disposition du matériel est la date d'enlèvement du matériel dans les locaux d'HYDREKA augmenté d'un jour.

### Article 4 : Réception du matériel par le locataire

Le locataire est responsable de la vérification du bon état du matériel livré par le transporteur. Il s'engage à signaler au transporteur le jour de la réception et à HYDREKA dans les 48 Heures, tout dommage ayant pu être occasionné durant le transport. Passé ce délai, le matériel reçu sera considéré fonctionnel et les quantités indiquées sur le bon de livraison comme effectivement réceptionnées.

### Article 5 : Retour du matériel

5.1 Dans tous les cas, le locataire réutilisera les emballages fournis par HYDREKA. Il prendra soin d'emballer convenablement les matériels qui lui sont confiés afin d'éviter toute détérioration durant le transport.

Pour la sécurité de tout intervenant dans la manutention et l'utilisation du matériel loué, le locataire devra s'assurer que les équipements qu'il retourne sont nettoyés et exempt de toute pollution biologique, chimique ou ionisante. La responsabilité du locataire est engagée sur ce point.

5.2 Retour du matériel assuré par le locataire :

Le locataire peut prendre à sa charge le retour de matériel par le mode de transport qui lui semble le mieux adapté. La date de fin de location sera constatée à la réception du matériel dans les locaux d'HYDREKA diminuée d'un jour.

5.2 Retour du matériel organisé par HYDREKA :

Hydreka peut organiser, sur demande uniquement, l'enlèvement du matériel par ses services de transport habituels. Les frais d'enlèvements correspondants feront l'objet d'une facturation au client. La date de fin de location sera constatée à la date d'enlèvement effective du matériel sur site, par le transporteur dépêché par HYDREKA.

### Article 6 – Date d'effet de la location

La location commencera à courir,

A - Pour un transport organisé par HYDREKA, à partir de la mise à disposition du matériel au locataire, constaté par la remise du bon de livraison au client si le transport est assuré par Hydreka ou à la date de livraison indiquée sur la commande de client, si celle-ci est postérieure à la livraison.

B - Pour un transport défini ou organisé par le client, à la date d'enlèvement des équipements dans les locaux d'HYDREKA augmentée d'un jour.

### Article 7 – Date de fin de location

La date de fin de location sera constatée :

A - Pour un retour organisé par HYDREKA à la date d'enlèvement du matériel ou à la date convenue d'enlèvement dans le cas d'un retard du au fait du transporteur dépêché par HYDREKA.

B – Pour un retour organisé par le client, à la date de réception du matériel dans les locaux d'HYDREKA diminué d'un jour.

**Paraphes :**

## Article 8 : Durée de location

La durée de location est calculée par rapport à la date de début et de fin de location comme définit dans les articles 6 et 7.

La durée de location est fixée dans les propositions de location et peut être prolongée par le locataire à sa demande, en précisant la durée de prolongation et après l'accord écrit d'HYDREKA. HYDREKA se réserve le droit de demander la restitution du matériel au terme du délai de location indiqué sur la commande concernée.

Les modalités de mise en œuvre des prolongations de location sont définies à l'article 10.

Dans le cas de chaînes dépareillées, la durée de location de chaque chaîne, sera calculée à partir de la date de retour du dernier élément de la chaîne, sauf accord écrit du service de location d'HYDREKA.

## Article 9 : Réduction de la période de location

La réduction de la durée de location pour quelque raison que se soit fera l'objet d'une révision de prix calculée par rapport au tarif en vigueur et dépendant de la durée effective de location. Aucun avoir inférieur à 50 Euro ne sera émis à ce titre.

## Article 10 : Prolongation de la période initiale de location

Comme mentionné à l'article 8, les prolongations de location doivent faire l'objet d'une demande écrite et d'une proposition écrite d'HYDREKA.

Dans le cas d'un retour tardif du matériel, les prolongations de locations seront calculées sur la base de l'offre initiale, sauf mention particulière stipulée dans les conditions particulières du présent document ou directement sur l'offre de location. La facturation de ces prolongations se fera, automatiquement, à réception du matériel dans les locaux d'HYDREKA ou pour les périodes supérieures à trois mois, tous les trois mois.

Dans tous les cas, HYDREKA se réserve le droit de demander la restitution des matériels dont les durées de détention par le client ont dépassé le délais contractuels indiqués sur les commandes.

## Article 11 : Dysfonctionnement du matériel loué

En cas de panne d'un matériel loué, HYDREKA assurera au mieux le remplacement de ce matériel dans les meilleurs délais et dans les limites des stocks disponibles. Les frais de port consécutifs au remplacement restent à la charge d'HYDREKA.

La responsabilité d'Hydreka envers le client sera dans tous les cas limitée au remplacement ou si le remplacement s'avère impossible, au remboursement des montants perçus au titre de la location du matériel défectueux. Hydreka décline toutes responsabilités autres que celles décrites ci-dessus quant aux conséquences d'un dysfonctionnement d'un matériel.

Il est de la responsabilité du client de retourner le matériel défectueux dans un délai d'une semaine. Dans le cas contraire, le matériel sera considéré comme opérationnel et sera facturé au taux de la commande concernée.

## Article 12 - Retour incomplet de matériel

Pour tout retour incomplet de matériel, le client sera informé par fax de la liste du matériel manquant. Sans réponse ou sans demande de prolongation dans les 30 jours, le matériel non retourné sera facturé au prix tarif diminué de son taux cumulé d'amortissement comptable.

Les accessoires tels que Batteries, chargeurs, supports, valises, malles etc... seront quant à eux facturés au prix tarif dans le cas d'un non retour.

## Article 13 - Facturation

La facture de location des équipements est émise à la date d'expédition du matériel. Les délais de paiement tiennent compte de cette date précoce de facturation. Lorsqu'exceptionnellement la date d'échéance intervient avant la fin de la période de location, un report d'échéance sera défini d'un commun accord entre le locataire et HYDREKA. Tout retard de paiement est considéré comme une rupture de contrat et entraîne le droit, pour HYDREKA, de demander la restitution du matériel loué et le paiement immédiat des sommes dues.

## Article 14 : Assurance

14.1 : Une participation à l'assurance couvrant le transport des matériels aller et retour et les dégradations accidentelles HORS VOL ET VANDALISME est facturée en sus au taux indiqué sur chaque commande, du montant de la location.

L'assurance dégradation accidentelle n'est applicable qu'à la condition que le matériel soit retourné dans les locaux d'HYDREKA.

Les risques non couverts par HYDREKA au titre de cette assurance sont de la responsabilité du locataire. HYDREKA se réserve le droit de demander au locataire de produire les documents justifiant des couvertures des équipements loués en valeur de remplacement.

14.2 : Le client s'engage à assurer le matériel mis à sa disposition pendant la durée de location. Une attestation devra être fournie avant la livraison du matériel loué.

## Article 15 : Passage du matériel hors métropole

Le client s'engage à ne pas transporter le matériel loué hors des frontières de la France métropolitaine sans une autorisation écrite de la société HYDREKA

## Article 16 : Contestations

**16.1 : EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE A UNE FOURNITURE OU A SON REGLEMENT LE TRIBUNAL DU COMMERCE DU SIEGE D'HYDREKA EST SEUL COMPETENT, QUELLES QUE SOIENT LES CONDITIONS DE VENTE OU LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE.**

**16.2 Loi applicable : Les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations visées sont soumises au droit français.**

## Article 17 : Code de bonne conduite

La société Hydreka appartenant au Groupe Halma, le présent contrat est conclu dans le respect du code de bonne conduite du groupe consultable sur le site [www.halma.com](http://www.halma.com)

## Conditions Particulières

**Modification de la durée de location**

**Facturation pour la location courte durée**

**Facturation pour la location longue durée**

**Règlement des factures de location**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour HYDREKA (Cachet et signature du locataire ;  
nom et fonction du signataire)**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Pour HYDREKA (Cachet et signature du bailleur)**

**Pour LE CLIENT (Cachet et signature du locataire ;  
nom et fonction du signataire)  
– Bon pour acceptation expresse et sans réserve des  
présentes conditions générales.**

**Pour LE CLIENT (Cachet et signature du locataire ;  
nom et fonction du signataire)  
– Bon pour acceptation expresse et sans réserve des  
présentes conditions particulières.**